
**Règles détaillées relatives à l'application des critères d'admission
pour l'exercice de certification 2007**

Les fonctionnaires du groupe de fonctions AST, à partir du grade 5, nommés dans un emploi permanent à la Commission et qui, à la date de publication de l'appel à candidatures à l'exercice de certification 2007, sont détachés dans l'intérêt du service, en activité, en congé parental ou familial seront admis à condition de satisfaire aux deux conditions suivantes:

- Avoir acquis, au 16 janvier 2008, une ancienneté minimale de 3 années dans les grades égaux ou supérieurs au grade 5. Il sera tenu compte de l'ancienneté acquise en tant qu'agent temporaire pour autant qu'il n'y ait eu aucune interruption entre les périodes d'activité accomplies en tant qu'agent temporaire et fonctionnaire. L'ancienneté acquise dans le parcours de carrière des AST avec restriction de carrière (parcours ex-C/C* et ex-D/D*) et les périodes de congé de convenance personnelle (CCP) ne seront pas prises en compte.
- Avoir vu leur potentiel pour assumer les fonctions d'un administrateur positivement évalué dans au moins un des REC annuels se rapportant aux années 2004, 2005 et 2006.³

³ Un REC annuel est un rapport couvrant une période dont l'échéance est fixée au 31 décembre de l'année concernée.